

PLCI ORDINAIRE

Quel montant réduire ?

Indépendants Pour la PLCI ordinaire, vous pouvez verser une prime annuelle de maximum 8,17% de votre revenu de référence (*) avec un maximum de 3.256,87 € pour l'année 2020 (indexé annuellement).

() Revenu de référence = revenus professionnels nets imposables indexés de 2017.*

Quand puis-je effectuer mes versements ?

La réduction fiscale prend en compte l'ensemble des montants effectivement versés entre le 1er janvier et le 31 décembre. Vous pouvez effectuer le montant d'une traite ou l'échelonner (en versements mensuels par exemple).

Et les taxes ?

Il n'y a pas de taxe sur les primes versées et la taxation au terme est avantageuse.

- 80% du capital provenant du taux minimum garanti sera taxé sous la forme d'une rente fictive annuelle de 5% pendant 10 ans à partir de vos 67 ans. Cette rente fictive devra être ajoutée à vos revenus imposables annuels.
- Une cotisation unique de (3,55% + 2%) est retenue pour l'INAMI sur le capital total au terme du contrat.